

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN
TRAVAUX
renforcement et renouvellement couche de roulement
Section hors agglomération
du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 13/10/2025, par laquelle les entreprises EIFFAGE, SOTRAVEER et SIGNPLUS, font connaître le déroulement des travaux de renforcement et renouvellement couche de roulement, du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de renforcement et renouvellement couche de roulement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 11+685 au PR 17+225 sens Lens / Divion, hors agglomération, du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires de DIVION, HOUDAIN, HAILLICOURT, BRUAY LA BUISSIÈRE, LAPUGNOY et MARLES LES MINES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY LA BUISSIÈRE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 11+685 au PR 17+225 sens Lens / Divion, hors agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Itinéraire conseillé par la RD941, RD188 et RD70, sur les communes de Haillicourt, Bruay-la-Buissière, Lapugnoy et Marles les Mines,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,